



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 décembre 2020 à 20h30

Présents : BADIE F., M. BRILLARD M., M. LAUBRAY. J, M. V. PICHEYRE, M. PUJOL D., M. VAILLS S, Mme DABOUIS N., M. DOMINGO J.D, MIRAN P.

Absents excusés : M. CORREIA J.,

Procurations : M. CORREIA J. à Mme BADIE F.,

Séance présidée par Monsieur Philippe PETITQUEUX

Secrétaire de séance : Mr DOMINGO JD

La séance ouvre à 20h30

Suite à un mail reçu ce jour concernant le loyer triennal de la Gendarmerie applicable à partir du 1^{er} janvier 2021, demande de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Validé à l'unanimité

Ordre du jour

1. Validation du Compte rendu du CM du 12/11/2020

Validé à l'unanimité.

2. EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LE CAMI DE FRANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de construction de maison individuelle au Cami de France n'est pas possible en l'état ces parcelles sont enclavées sur la parcelle Section AB 981, ainsi que sur les futurs aménagements de cette zone sur le Cami de France, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique par la société ENEDIS.

L'extension de réseau est d'environ 93 ml et le devis établi par ENEDIS prend en charge 40% des travaux.

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à la somme de : 5633.40euros TTC

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 24 kVA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de financer les travaux d'extension de réseau électrique qui seront réalisés par ENEDIS sur le Cami de L'Europe ainsi que pour les futurs aménagements sur cette zone pour un montant total à la charge de la commune (au maximum) de 5 633.40 euros TTC.

3. ETUDE PASTORALISME LES ANGLES FORMIGUERES

Le Maire rappelle l'activité pastorale est identifiée, par les Angles-Formigueres, comme indispensable à la vie du territoire.

Cette activité est source d'emplois et complète la saisonnalité des emplois touristiques, permet le maintien de l'ouverture des paysages, participe à l'équilibre écologique et complète l'offre touristique par les filières en « circuits courts ».

Les élus veulent mettre en œuvre les meilleures conditions pour :

- La pérennisation de l'activité d'élevage

Contenu de la démarche – Rendu de l'étude

Volet 1 - État des lieux des pratiques pastorales

1.1 Connaître les pratiques pastorales du périmètre et évaluer ses points forts et points faibles Déprise agricole - ouverture-fermeture des milieux, foncier, potentiel accueil nouveaux éleveurs, conditions de travail des bergers et des vachers, adaptation des pratiques pastorales au changement climatique, mixité des troupeaux (bovins, ovins, équins), ressources disponibles.

Ressource en eau, réchauffement climatique.

1.2 État de lieux des autres activités ou sujets en lien avec le pastoralisme

Connaître les autres pratiques liées aux usages de la montagne, lister les enjeux et les croiser avec les enjeux d'élevage, évaluer les points de blocage

Volet 1 : données chiffrées et cartographiées des 3 états des lieux

- Bibliographie fournie avec le cahier des charges, parcellaire et étude foncière : compléments à fournir sur la base d'un travail de terrain et d'entretiens avec tous les acteurs.

- Synthèse de restitution auprès des commanditaires et partenaires COPIL

Volet 2 – Établir un plan de gestion permettant de répondre aux problématiques soulevées

Animer la concertation pour aboutir à une programmation d'actions partagées entre les collectivités et les professionnels

Rendus attendus et méthodologie

Rapport avec atlas cartographique(s)

Volet 2 : identification des actions à mener sous forme de plan de gestion chiffrées

- Animation de réunions pour conduire la réflexion, la validation et la priorisation des actions proposées en COPIL

- Évaluation du temps et des coûts pour leur mise en œuvre.

- Etablissement des indicateurs d'évaluation des opérations proposées.

Dépenses (HT)		Recettes	
Etude pastoralisme	30 000	Les Angles (%)	3 000
		Formigueres (%)	3 000
		Leader (64%)	19 200
		Fonds UE 16%	4 800
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

4. APPEL A PROJET « CONSTRUISONS BOIS DANS LES PYRENEES ORIENTALES» EN PARTENARIAT AVEC DEPARTEMENT POUR L AMENAGEMENT DU LAC DE L'OLIVE

Le Maire rappelle que la Mairie est propriétaire du petit lac route des pistes allant vers la station de ski de Formiguères.

Le Département lance un appel à projet sur la filière bois.

Afin de soutenir :

- La réalisation de projets valorisant le bois (si possible local) dans les aménagements extérieurs,
- Promouvoir les matériaux renouvelables en valorisant une filière locale
- Contribuer à une gestion forestière durable et réduire la vulnérabilité des massifs boisés au risque incendie.
- Renforcer la démarche du Département dans la lutte contre le changement climatique.

Cet appel à projet serait financé à hauteur de 50% ou un plafond de 20 000 € par le Département selon le projet déposé.

Cet aménagement permettrait de relier le village à la station dans un projet 4 saisons, en créant une activité saisonnière en plus de l'activité de pêche déjà existante avec une partie restauration sur place, table de pique-nique, un sentier d'Interprétation aménagé autour du Lac avec des passerelles bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de répondre à l'appel à projet du PNR « Construisons Bois dans les Pyrénées Orientales » pour le l'aménagement paysager du lac de l'olive.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document en ce sens.

5. SUBVENTION ASSOCIATION SKI CLUB

Manque le nombre d'enfants de Formiguères concernés par les activités, afin d'appliquer le même mode de calcul que les autres associations.

Pas assez d'éléments pas de vote, pas de délibérations prises.

6. PASSEURS D'IMAGE PROJET DE FILM AVEC LES ADOLESCENTS DE FORMIGUERES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi en partenariat avec le PNR concernant la création d'un court métrage crée par les enfants du village qui consistera à l'interview des anciens d village par de jeunes adolescents (11 – 14 ans) pour échanger sur l'évolution de notre milieu naturel au travers des années.

Un échange interculturel pour l'éducation à l'environnement et développement durable. En partenariat avec le PNR. Pour finaliser la mise œuvre d'une projection de plein air, en été, dans l'ancienne cour de l'école et/ou en plein air

Pour l'exercice 2021, il est proposé de lancer le projet précité pour un coût prévisionnel de

12 000€ HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Prestation Ateliers enfants	5 340	Autofinancement (20%)	2 400
		DRAC	5 000
Location Matériel	6 460	ANCT	3 600
Frais de dossier	200	PNR	500
		CAF	500
TOTAL	12 000€	TOTAL	12 000€

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le plan de financement du projet de passeurs d'image projet de film avec les adolescents de Formigueres, tel qu'exposé ci-dessus
SOLLICITE le dépôt du projet de demande de subventions auprès des différents financeurs.

7. DM N°2 RMC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante sur le budget Communal :

Designation	Dépenses ¹⁾		Recettes ¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135 :Immobilisations Corporelles	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D021: Immobilisations Corporelles	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318: Immobilisations en Cours	0.00€	18 000.00€	0.00 €	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en Cours	00.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	18 0000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total General	18 000.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €

DECIDE d'inscrire ces montants sur le budget RMC 2020.

8. REMBOURSEMENT SECOURS EN MONTAGNE SAISON 2020/2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, autorise les communes à exiger des intéressés ou de leur ayant-droit le remboursement des frais de secours

engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de Ski alpin, conformément aux dispositions du décret 87-141 du 3 mars 1987 pris pour l'application de l'article L 2321-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune. En conséquence, celui-ci sera applicable sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Pour la saison 2020/2021 les tarifs seront établis de la façon suivante et pourront être révisés annuellement :

PISTES BALISEES :

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction du barème suivant :

	€uros TTC
a) Front de neige	50
b) Zone rapprochée & espace entraînement	190
c) Zone éloignée	330
d) Frais de dossiers	20

ZONE FRONT DE NEIGE :

Secours sur les zones dites « Front de neige » ou simple accompagnement de personnes sur les remontées mécaniques ou en scooter.

Les petits soins au poste sont un service gratuit, offert aux clients de la station.

ZONE RAPPROCHEE :

Les pistes desservies par le TS Calmazeille et le TK Perches Blanches et gravitairement.

ZONE ELOIGNEE :

Les pistes nécessitant l'accès au TS Serre de Maury et gravitairement.

EN DEHORS DES PISTES BALISEES :

Il sera appliqué impérativement pendant les périodes d'exploitation, à titre de franchise un FORFAIT de 650 €.

Les personnes recherchées devront supporter l'intégralité des frais engagés soit par la Commune, soit par les unités ayant participé aux secours sur demande de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne la Régie Municipale des Sports et Loisirs en qualité de prestataire de service de secours, ce dernier interviendra contenues dans la convention du 5 décembre 1988.

Enfin le recouvrement des sommes dues par le bénéficiaire des secours sera effectué par le Régisseur de recette dûment désigné par arrêté du Maire du 29 décembre 2008 portant création d'une Régie de recette et nomination d'un régisseur.

9. REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME OU AUX DOCUMENTS D'URBANISME TENANT LIEU DE PLAN LOCAL D'URBANISME, OU CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAPCIR HAUT-CONFLENT

Monsieur le maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Considérant qu'à chaque renouvellement des conseils communaux et communautaires, il y a de nouveau transfert automatique de la compétence avec la même clause d'opposition.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu le PLU sur la commune applicable en date du 19 juin 2007

Après avoir exposé la question du transfert, l'ensemble des élus de la communauté de communes Pyrénées -catalanes a convenu de refuser le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Pyrénées catalanes.

10.AVENANT N°2 AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bail de la caserne de gendarmerie a été renouvelé pour une durée de neuf ans au 23 février 2015 par délibération au 18 novembre 2014, un 1^{er} avenant avait été pris le 15 novembre 2017 et le loyer était fixé à 66 330 euros.

Conformément aux clauses du bail, la révision triennale du bail cité en référence doit intervenir au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 qui en fixe le montant à 68 981.90 €uros à compter du 1^{er} janvier 2021, révisé en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (Ilat) de référence est 1746 (2^{ème} trimestre 2019).

$$\frac{\text{Indice ILAT 2}^{\text{ème}} \text{ Trimestre 2020}}{\text{Indice ILAT 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2014}} = 68\,981.90\text{€TTC}$$

Les autres clauses et conditions non contraires au présent avenant fixées dans le bail initial demeurent en vigueur.

Validé à l'unanimité l'augmentation du loyer de la gendarmerie à partir du 1^{er} janvier 2021.

11. Questions diverses –

Retour sur les réunions en Préfectures avec les services de l'Etat et toutes les stations du territoire Personnel embauché en chômage partiel, l'Etat prend en charge le complément.

Problème évoqué de secours sur piste avant l'ouverture de la station, l'Etat proposera une solution rapidement.

Rencontre avec le directeur des HLM, à voir ce qui pourrait être proposé pour l'ancienne crèche.

L'office HLM rachète les maisons avec minimum deux appartements en bon état pour proposer des logements HLM supplémentaires si des privés souhaitent vendre ils peuvent les contacter directement.

Implantation Pylone FREE, une réunion de travail a eu lieu avec l'opérateur FREE, le Maire de FONTRABIOUSE, les services de la DDTM et du Département pour nous faire une proposition d'implantation d'un nouveau pylone sur la crête « de Lagoures ».

Ce pylone regrouperait 4 opérateurs (FREE, ORANGE,SFR,BOUYGES) , il éviterai l'implantation de 3 pylones sur les communes de Fontrabieuse, Espousouille et Rieutort.

Il permettrait de couvrir la zone de la station de ski pour les secours, le village d'Espousouille, Fontrabieuse et Rieutort. Il permettrait également aux services SDIS de couvrir cette zone qui actuellement pose soucis au niveau des interventions.

Nous sommes en attente de simulations avec la zone de couvertures pour un pylone 20 m avec un aspect visuel imitation « Pin », revoir le lieu d'implantation sur place pour limiter l'impact paysager.

Tous les éléments seront communiqués avec une enquête publique d'une durée de 1 mois, sur les ondes, fréquences, lieu d'implantation, les villages desservis, des permanences avec le public seraient prévus. Projet à l'étude dans l'attente d'éléments demandés.

Eclairage public, l'extinction de l'éclairage public pose le problème de déneigement, il sera donc éteint uniquement de 23h à 04h.

Fin de séance à 23h10